



**Décennie des Nations Unies
pour la biodiversité**

Réf.: SCBD/OES/AD/ar/78546

5 janvier 2012

NOTIFICATION¹

**Sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP MOP/6)
1 au 5 octobre 2012
Hyderabad, Inde**

Madame/Monsieur,

Suite à la notification 2011-165 du 7 septembre 2011 concernant la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP MOP/6), il me fait plaisir de vous informer que l'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour annoté de la réunion, tel qu'approuvé par le Bureau de la COP MOP, se trouvent ci-joints et peuvent être consultés via le site Web de la CDB au : <http://bch.cbd.int/protocol/meetings/documents.shtml?eventid=4715>.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif

¹ : Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

Aux : Points focaux nationaux du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,
Points focaux nationaux CDB, là où un Point focal pour le Protocole de Cartagena n'a pas encore été désigné:



**Convention sur la
diversité biologique**

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP-MOP/6/1
14 décembre 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Sixième réunion

Hyderabad, Inde, 1-5 octobre 2012

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Ouverture de la réunion.
2. Organisation de la réunion :
 - 2.1 Bureau ;
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour ;
 - 2.3 Organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

II. QUESTIONS PERMANENTES

4. Rapport du Comité chargé du respect des obligations.
5. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.
6. Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières.
7. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives.
8. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole et sur les questions budgétaires.

/...

III. QUESTIONS DE FOND DÉCOULANT DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE DÉCISIONS ANTÉRIEURES DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

9. État d'avancement des activités de renforcement des capacités et de l'utilisation du fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques.
10. Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés (article 18) :
 - 10.1 Paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 18 ;
 - 10.2 Paragraphe 3 de l'article 18.
11. Obligation de notification (article 8)
12. Responsabilité et réparation (article 27)
13. Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (article 17)
14. Evaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16)
15. Organes subsidiaires (article 30)
16. Considérations socioéconomiques (article 26).
17. Suivi et établissement des rapports (article 33)
18. Evaluation et examen (article 35)

IV. QUESTIONS FINALES

19. Autres questions.
20. Date et lieu de la septième réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
21. Adoption du rapport.
22. Clôture de la réunion.



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP-MOP/6/1/Add.1

14 décembre 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Sixième réunion

Hyderabad, Inde, 1-5 octobre 2012

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté

INTRODUCTION

1. Grâce à l'invitation du gouvernement de l'Inde, dont s'est réjouie la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision X/46, la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques aura lieu à Hyderabad, en Inde, du 1^{er} au 5 octobre 2012, concurremment avec la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.
2. Des consultations entre les délégations et des réunions préparatoires de groupes régionaux pourront avoir lieu le 30 septembre 2012. L'inscription des participants débutera le dimanche 30 septembre 2012 à 18 heures et se poursuivra le lundi 1^{er} octobre 2012 à 8 heures au Centre international des congrès d'Hyderabad, en Inde.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

3. La réunion sera ouverte le 1^{er} octobre 2012, à 10 heures, par le président de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du règlement intérieur. Des allocutions liminaires pourront être prononcées, entre autres, par des représentants du pays hôte, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

/...

POINT 2. ORGANISATION DE LA RÉUNION

2.1. Bureau

4. Le Bureau actuel de la Conférence des Parties à la Convention siègera en tant que Bureau de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Conformément au paragraphe 3 de l'article 29 du Protocole, tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention qui n'est pas encore Partie au Protocole, doit être remplacé par un nouveau membre, élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci.

5. A ce jour, la réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a lieu juste avant la réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Les membres du Bureau sont élus au début de la réunion de la Conférence des Parties. A plusieurs occasions, par le passé, un ou plusieurs membres du Bureau ont été élus parmi des Parties à la Convention qui ne sont pas Parties au Protocole. Ceci a rendu nécessaire l'élection de membres suppléants du Bureau, un pour chaque région au moins, en tant que remplaçants, selon qu'il convient, au cas où la Conférence des Parties élirait à sa onzième réunion des membres du Bureau parmi des Parties à la Convention qui ne sont pas Parties au Protocole. Cette disposition est destinée à assurer la pleine représentation de toutes les régions dans le Bureau.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

6. Dans la décision BS-V/16, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté un plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011–2020 et son programme de travail pour la période 2012–2016, qui figurent respectivement dans les annexes I et II de cette décision. Conformément au programme de travail et aux articles 8 et 9 du règlement intérieur des réunions des Parties, le Secrétaire exécutif a élaboré un ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/1) pour examen à la sixième réunion des Parties. L'ordre du jour provisoire reflète les questions permanentes identifiées dans le programme de travail ainsi que les questions de fond issues de décisions antérieures de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et des questions stipulées dans les objectifs opérationnels du plan stratégique.

7. Les Parties au Protocole seront invitées à examiner et adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire élaboré par le Secrétaire exécutif.

2.3. Organisation des travaux

8. Les Parties seront invitées à examiner et adopter l'organisation des travaux proposée pour la réunion figurant dans l'annexe I ci-jointe, qui prévoit une plénière et deux groupes de travail. Le Secrétaire exécutif a élaboré cette proposition en consultation avec le Bureau, en vue d'aider les Parties à examiner tous les points inscrits à l'ordre du jour dans le temps imparti. Cette proposition s'appuie sur l'expérience acquise dans le cadre des cinq dernières réunions des Parties au Protocole, au cours desquelles une séance plénière et deux groupes de travail ont été établis.

9. Un service d'interprétation sera assuré pour les deux groupes de travail lors des séances du matin et de l'après-midi.

10. La liste des documents de travail et d'information établis pour la réunion figure dans l'annexe II du présent document.

POINT 3. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA SIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

11. Conformément aux articles 18 et 19 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants à la sixième réunion des Parties au Protocole seront examinés par le Bureau de la réunion, qui fera ensuite rapport en plénière afin qu'une décision appropriée soit prise.

12. Afin d'aider les Parties à satisfaire aux exigences de l'article 18 du règlement intérieur, le Secrétaire exécutif a préparé et distribué aux correspondants nationaux un modèle de pouvoirs appropriés, joint à la lettre d'invitation à la réunion.

13. Les Parties seront invitées à examiner et adopter le rapport sur les pouvoirs des représentants qui leur aura été présenté par le Bureau.

II. QUESTIONS PERMANENTES

POINT 4. RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DU RESPECT DES OBLIGATIONS

14. Le Comité chargé du respect des obligations du Protocole doit faire rapport et présenter ses recommandations aux Parties. Cela étant, le Comité a présenté ses rapports sur les travaux de ses sixième et septième réunions ainsi que ses recommandations à la cinquième réunion des Parties, qui a pris les décisions appropriées après les avoir examinés.

15. Dans leur décision BS-V/1, les Parties ont élargi les raisons pour lesquelles les procédures de respect des obligations aux termes du Protocole peuvent être déclenchées. Selon la partie IV des procédures de respect des obligations (décision BS-I/7), le Comité reçoit toute communication relative au respect des obligations présentée par toute Partie en ce qui la concerne ou toute Partie en ce qui concerne une autre Partie. Suite à la décision V/1 cependant, le Comité peut aussi maintenant considérer les cas concernant le respect des obligations de toute Partie qui ne communique pas son rapport national, ou de toute Partie dont les informations contenues dans le rapport national ou celles détenues par le Secrétariat sur la base des informations du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, montrent que la Partie concernée a des difficultés à respecter ses obligations aux termes du Protocole.

16. A leur cinquième réunion, les Parties ont élu de nouveaux membres du Comité afin de remplacer ceux dont le mandat devait expirer à la fin de l'année 2010.

17. Le Comité chargé du respect des obligations a tenu sa huitième réunion du 5 au 7 octobre 2011 à Montréal. A cette réunion, le Comité a élaboré une méthodologie et un programme de travail destinés à guider ses futures activités et son rôle de soutien ainsi que celui du Secrétariat dans le contexte de la décision BS-V/1. Le Comité a prévu de tenir sa neuvième réunion du 29 mai au 1^{er} juin 2012, réunion à laquelle il examinera le respect des obligations sur la base des informations fournies par les Parties dans leur deuxième rapport national. Cet examen couvrira également le rythme d'établissement des rapports et le nombre de rapports incomplets. Le Comité devait aussi établir la version définitive de son rapport sur les travaux entrepris lors de ses deux réunions (huitième et neuvième) et formuler des recommandations qui seront présentées à la sixième réunion des Parties.

18. Il est donc prévu que les Parties examineront, à leur sixième réunion, le rapport et les recommandations du Comité chargé du respect des obligations (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/2) et prendront une décision appropriée.

19. Les Parties au Protocole seront invitées à élire de nouveaux membres du Comité chargé du respect des obligations, afin de remplacer dix membres (deux de chacune des cinq régions) dont le mandat arrive à terme à la fin de 2012.

POINT 5. FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

20. Le paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention crée le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience relatives aux organismes vivants modifiés (OVM) et d'aider les Parties à appliquer le Protocole.

21. A leur première réunion, les Parties au Protocole ont adopté les modalités de fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (annexe de la décision BS-I/3) qui définissent en détail le rôle, les caractéristiques, les fonctions et les modalités d'examen du Centre d'échange. A leur deuxième réunion, les Parties ont adopté un programme de travail pluriannuel pour le Centre d'échange (annexe de la décision BS-II/2), lequel énonce plusieurs objectifs relatifs à son fonctionnement et met en exergue des activités éventuelles pour atteindre ces objectifs. A leur cinquième réunion, les Parties ont adopté un plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 (annexe I de la décision BS-V/16) dont l'échange d'informations est l'un des objectifs stratégiques (domaine d'intervention 4) avec les trois objectifs opérationnels suivants : i) Augmenter la quantité et la qualité de l'information soumise et extraite du centre d'échange (efficacité du centre d'échange); ii) Établir le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en tant que tribune fonctionnelle et efficace pour aider les pays à appliquer le Protocole (le Centre d'échange en tant qu'outil de discussions et de conférences en ligne); et iii) Améliorer les connaissances par le biais d'autres mécanismes d'échange d'information (mise en commun de l'information autrement que par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques).

22. Au titre de ce point, le Secrétaire exécutif a élaboré une note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/3) donnant une indication des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Elle contient un rapport d'activité sur les éléments identifiés dans le programme de travail pluriannuel, ainsi qu'une analyse initiale des résultats et des indicateurs pertinents établis dans le plan stratégique. Un rapport sur les deux réunions intersessions tenues par le Comité consultatif informel du Centre d'échange est aussi diffusé dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/1).

23. Les Parties au Protocole seront invitées à prendre note du rapport d'activité et à fournir, s'il y a lieu, des orientations supplémentaires sur le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

POINT 6. QUESTIONS RELATIVES AU MÉCANISME DE FINANCEMENT ET AUX RESSOURCES FINANCIÈRES

24. A leurs réunions précédentes, les Parties au Protocole ont adopté des décisions sur les questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières, y compris des recommandations à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, sur des orientations

au mécanisme de financement concernant la prévention des risques biotechnologiques (décisions BS-III/5, BS-IV/5 et BS-V/5).

25. Les Parties seront invitées, à la sixième réunion, à examiner l'état d'avancement de l'application de leurs décisions antérieures, y compris les orientations au mécanisme de financement concernant la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que la nécessité d'élaborer des orientations supplémentaires.

26. Afin d'aider les Parties à examiner ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif établira une note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/4) contenant un rapport de synthèse sur l'état d'application des orientations précédentes au mécanisme de financement en matière de prévention des risques biotechnologiques, une synthèse des informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux sur l'expérience des Parties concernant l'accès aux ressources existantes du Fonds pour l'environnement mondial, et un rapport sur les moyens de mobiliser des ressources financières additionnelles pour l'application du Protocole. Les Parties seront également saisies d'un rapport complet présenté par le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, sur l'état d'avancement de l'application des orientations au mécanisme de financement, y compris les orientations relatives à la prévention des risques biotechnologiques.

POINT 7. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS, CONVENTIONS ET INITIATIVES

27. Dans la décision BS-V/6 sur la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives adoptée à leur cinquième réunion, les Parties au Protocole ont prié le Secrétaire exécutif de :

a) rechercher à passer des mémorandums d'accord avec l'Organisation internationale de normalisation et l'Association internationale d'essais de semences afin de renforcer la coopération avec ces organisations dans le cadre de l'article 18;

b) continuer à participer aux réunions pertinentes des organisations internationales de définition de normes mentionnées dans la décision BS-II/6 ;

c) coopérer avec d'autres organisations, conventions et initiatives actives dans l'élaboration de mécanismes d'échange d'informations et ce afin de :

i) identifier des articulations et connexions possibles ;

ii) éviter, le cas échéant, l'élaboration d'ensembles de données incompatibles ou la duplication de tels ensembles et de garantir la fiabilité de l'information fournie ;

d) Entretenir la coopération avec les organisations intervenant dans la formulation de règles et de normes en matière d'emballage et de transport.

28. Au titre de ce point, le Secrétaire exécutif fournira une mise à jour sur les activités de coopération menées entre le Secrétariat et d'autres organisations, conventions et initiatives pertinentes pour l'application du Protocole, y compris l'Initiative 'Douanes vertes', la Convention internationale pour la protection des végétaux et le secrétariat de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/5). Les Parties seront invitées à prendre note du rapport et à fournir, selon qu'il convient, des orientations supplémentaires en matière de coopération et/ou à incorporer, selon le

cas, les initiatives de coopération en cours dans leur examen des points pertinents inscrits à l'ordre du jour.

**POINT 8. RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXECUTIF SUR
L'ADMINISTRATION DU PROTOCOLE ET SUR LES
QUESTIONS BUDGÉTAIRES**

29. Dans la décision BS-V/7, les Parties au Protocole ont adopté un budget-programme pour les coûts spécifiques des services du secrétariat et le programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena, pour l'exercice biennal 2011-2012. Au paragraphe 24 de cette décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a prié le Secrétaire exécutif de préparer et de présenter, à sa sixième réunion, un budget-programme pour les services du secrétariat et le programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole pour l'exercice biennal 2013-2014, et de proposer trois options concernant le budget, basées sur :

- a) une évaluation du rythme de croissance requis pour le budget-programme ;
- b) une majoration nominale du budget-programme permanent (Fonds d'affectation spéciale BG) de 10% par rapport à l'exercice 2011-2012 ;
- c) le maintien nominal du budget-programme permanent (Fonds d'affectation spéciale BG) au même niveau que celui de l'exercice 2011-2012.

30. Les Parties seront invitées à examiner les notes élaborées par le Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole et sur les questions budgétaires (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/6 et Add.1), à fournir, selon qu'il convient, des orientations supplémentaires et à prendre toute mesure nécessaire.

**III. QUESTIONS DE FOND DÉCOULANT DU PROGRAMME DE TRAVAIL
ET DE DÉCISIONS ANTÉRIEURES DE LA CONFÉRENCE DES
PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

**POINT 9. ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DE
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE L'UTILISATION
DU FICHIER D'EXPERTS DE LA PRÉVENTION DES
RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

A. *Etat d'avancement des activités de renforcement des capacités*

31. A leur première réunion, les Parties au Protocole ont adopté, dans la décision BS-I/5, un Plan d'action pour le renforcement des capacités en vue d'assurer l'application effective du Protocole, et créé un mécanisme de coordination pour appliquer ce plan d'action. A leur troisième réunion, les Parties au Protocole ont adopté une version actualisée du Plan d'action et décidé d'effectuer un examen approfondi du Plan d'action tous les cinq ans, sur la base d'une évaluation indépendante des initiatives prises pour soutenir sa mise en œuvre (décision BS-III/3). Dans la décision BS-V/3 adoptée à la cinquième réunion, les Parties au Protocole ont approuvé le mandat et le processus d'évaluation exhaustive du plan d'action à la présente réunion. Au paragraphe 19 de la même décision, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif d'organiser un forum en ligne afin de recenser les méthodes stratégiques de renforcement des capacités et

d'élaborer un cadre d'évaluation des capacités ainsi qu'un cadre de surveillance et d'évaluation, et d'en soumettre les résultats aux Parties à leur sixième réunion. Au paragraphe 15 de la décision BS-IV/3, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif de continuer à prendre des mesures pour améliorer la mise en œuvre du mécanisme de coordination et de présenter un rapport à la sixième réunion.

32. Au titre de ce point, les Parties seront invitées à examiner l'état d'avancement des activités de renforcement des capacités dans le cadre du Protocole et à effectuer un examen exhaustif du Plan d'action actualisé pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole actualisé et sa révision, selon que de besoin. Ce faisant, les Parties pourront souhaiter prendre en compte les conclusions de l'évaluation indépendante, les communications des Parties, des autres gouvernements et des organisations concernées, les résultats du forum en ligne sur les méthodes stratégiques de renforcement des capacités, le cadre d'évaluation des capacités et le cadre de surveillance et d'évaluation. Les Parties se pencheront également sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du mécanisme de coordination et fourniront éventuellement des orientations supplémentaires.

33. Afin de faciliter l'examen de ce point, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera saisie d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7) donnant une indication de l'état d'avancement des activités de renforcement des capacités dans le cadre du Protocole, y compris l'état de la mise en œuvre du mécanisme de coordination et d'une note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7/Add.1) élaborée par le Secrétaire exécutif afin de faciliter l'examen exhaustif du plan d'action, compte tenu des conclusions de l'évaluation indépendante du plan d'action, des communications des Parties, des autres gouvernements et des organisations concernées, et des informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux. Elle aura également à sa disposition les documents d'information suivants : i) le rapport de l'évaluation indépendante du Plan d'action (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/2) ; ii) le rapport forum en ligne sur les méthodes stratégiques de renforcement des capacités, le cadre d'évaluation des capacités et le cadre de surveillance et d'évaluation (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/3) ; iii) une compilation des communications des Parties, des autres gouvernements et des organisations concernées présentées conformément aux paragraphes 13 et 15 de la décision BS-V/3 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/4) ; iv) les rapports des huitième et neuvième réunions du groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/5), et v) les rapports des septième et huitième réunions de coordination avec les gouvernements et les organisations mettant en œuvre et/ou finançant des activités de renforcement des capacités (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/6).

B. Fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques

34. Au paragraphe 14 de sa décision EM-I/3, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a établi un fichier d'experts nommés par les gouvernements et équilibré sur le plan régional, afin de fournir des avis et d'autres mesures de soutien, selon qu'il convient et sur demande, aux pays en développement Parties et aux Parties qui sont des pays à économie en transition, pour effectuer des évaluations des risques, prendre des décisions en connaissance de cause, développer leurs ressources humaines au niveau national et promouvoir le renforcement des institutions, en matière de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. Au paragraphe 27 de la décision VI/29, la Conférence des Parties a également établi, sur une base pilote, un Fonds de contributions volontaires pour aider les pays admissibles à payer l'utilisation d'experts sélectionnés au sein du fichier.

35. Dans la décision BS-IV/4, les Parties au Protocole ont adopté plusieurs mesures destinées à améliorer la qualité et le fonctionnement du fichier d'experts et décidé de revitaliser la phase pilote du Fonds de contributions volontaires relatif au fichier d'experts. Dans la décision BS-V/4, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif, en préparation de l'évaluation de l'efficacité du fichier d'experts à la sixième réunion des Parties, d'analyser l'expérience de l'utilisation du fichier d'experts, d'identifier les obstacles rencontrés et d'évaluer les besoins futurs des Parties sur la base des informations fournies par celles-ci et

les autres gouvernements. Le Secrétaire exécutif a également été prié de proposer, selon qu'il convient, des amendements au formulaire de candidature sur la base de l'expérience du fonctionnement du fichier d'experts.

36. La présente réunion examinera la situation et évaluera l'efficacité du fichier d'experts et du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts et prendra les décisions nécessaires pour les améliorer. La réunion des Parties sera saisie d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7/Add.2) contenant une mise à jour de la situation actuelle du fichier d'experts et de l'utilisation du Fonds de contributions volontaires relatif au fichier d'experts, et une synthèse des informations communiquées par les Parties et d'autres gouvernements sur leur expérience et les difficultés rencontrées dans la nomination d'experts au fichier et l'utilisation de celui-ci, leurs besoins futurs prévus ainsi que des avis sur les moyens d'améliorer la procédure de nomination et le formulaire de candidature.

POINT 10. MANIPULATION, TRANSPORT, EMBALLAGE ET IDENTIFICATION DES ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS (ARTICLE 18)

10.1 Paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 18

37. Les alinéas b) et c) du paragraphe 2 de l'article 18 du Protocole traitent respectivement des exigences relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et l'identification des OVM destinés à être utilisés en milieu confiné et des OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement. Les Parties ont développé ces exigences dans la décision BS-I/6.

38. Dans la décision BS-IV/8 adoptée à sa quatrième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a invité les Parties et encouragé les autres gouvernements et les organisations internationales concernées à continuer à appliquer les dispositions des paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 18 ainsi que les décisions connexes de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Les Parties ont décidé de réexaminer cette question à leur sixième réunion et ce, à la lumière de l'examen de l'expérience fondée sur l'analyse des deuxièmes rapports nationaux.

39. La sixième réunion des Parties au Protocole sera saisie d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/8) contenant une synthèse des informations pertinentes relatives aux paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 18 fournies dans les deuxièmes rapports nationaux, pour examen et décision éventuelle.

10.2 Paragraphe 3 de l'article 18

40. Au paragraphe 1 d) de la décision BS-V/9, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif de faire mener une étude ayant pour but d'analyser l'information sur les normes, les méthodes et l'orientation existantes relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des organismes vivants modifiés. L'étude porterait notamment sur les sujets suivants :

- a) Les lacunes éventuelles subsistant dans les normes, les méthodes et les directives existantes ;
- b) Des moyens de faciliter la coopération avec les organisations compétentes ;
- c) Des directives sur l'utilisation des règlements et des normes internationales existants ;

d) Le besoin éventuel d'élaborer des normes sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés.

41. Les Parties au Protocole seront saisies d'une note du Secrétaire exécutif présentant les résultats de l'étude menée (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/9).

42. Au paragraphe 1a) de la décision BS-V/9, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif de continuer à suivre les développements concernant les normes relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des organismes vivants modifiés et de faire rapport sur ces développements aux Parties à leur sixième réunion. Cela étant, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera saisie d'une note du Secrétaire exécutif résumant les développements concernant les règlements et les normes relatifs à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des organismes vivants modifiés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/7).

43. Les Parties seront aussi saisies de documents d'information portant sur d'autres aspects de la décision BS-V/9, tels que des ateliers régionaux à l'intention des agents de douane ayant besoin de capacités pour l'échantillonnage et la détection des organismes vivants modifiés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/8) et l'établissement, dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, d'un réseau en ligne de laboratoires de détection et d'identification (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/9).

POINT 11. OBLIGATION DE NOTIFICATION (ARTICLE 8)

44. Les Parties ont examiné ce point à leur deuxième réunion et décidé de poursuivre l'examen de ce point (décision BS-II/8). Les Parties ont donc examiné cette question à leur quatrième réunion. Cependant, en raison du manque d'information adéquate sur les expériences nationales de l'application de l'obligation de notification en vertu de l'article 8 du Protocole, les Parties n'ont pas pu prendre de décision sur la manière de procéder. Elles ont donc décidé d'examiner la question à leur sixième réunion, en se fondant sur les expériences nationales de l'application rassemblées dans les deuxièmes rapports nationaux. (décision BS-IV/18).

45. Le Secrétariat analysera les informations contenues dans les rapports nationaux, qui devaient être remis avant la fin de septembre 2011, et présentera à la sixième réunion des Parties, le cas échéant, ses conclusions sur l'application de l'obligation de notification en vertu de l'article 8 du Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/10).

POINT 12. RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION (ARTICLE 27)

46. A leur cinquième réunion, après plusieurs années de négociations entamées et conclues dans le cadre de l'article 27 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, les Parties ont adopté le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.

47. Dans sa décision BS-V/11 adoptant le Protocole additionnel, la réunion des Parties a appelé les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à signer et ratifier par la suite le Protocole additionnel et les a encouragées à le mettre en œuvre en attendant son entrée en vigueur.

48. Le Protocole additionnel a été ouvert à la signature le 7 mars 2011 à New York. Depuis lors, plus de 35 Parties au Protocole de Cartagena ont signé le Protocole additionnel. Le Secrétariat organise aussi des réunions d'information et des ateliers régionaux afin de promouvoir la signature, la ratification et l'entrée en vigueur du Protocole additionnel.

49. Dans le programme de travail de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2012-2016 qui figure dans l'annexe II de la décision BS-V/16, il est prévu que la sixième réunion des Parties au Protocole examinera l'état de la signature, ratification ou accession du Protocole additionnel sur la responsabilité et la réparation. Un rapport de situation sera donc présenté par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/11).

**POINT 13. MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES NON INTENTIONNELS
ET MESURES D'URGENCE (ARTICLE 17)**

50. L'article 17 du Protocole stipule que chaque Partie prend des mesures appropriées pour notifier aux Etats effectivement touchés ou pouvant l'être et aux organismes compétents tout incident dont elle a connaissance qui relève de sa compétence et qui a pour résultat une libération entraînant ou pouvant entraîner un mouvement transfrontière non intentionnel d'un organisme vivant modifié susceptible d'avoir des effets défavorables importants sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine. La notification est donnée dès que la Partie concernée prend connaissance de cette situation. Chaque Partie doit aussi communiquer au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les coordonnées de son point de contact. Toute notification donnée concernant des mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés doit comporter toute information pertinente disponible sur les quantités, les caractéristiques et caractères de l'organisme vivant modifié, la date estimative de la libération, l'utilisation de l'organisme vivant modifié dans la Partie d'origine et les effets défavorables possibles.

51. En adoptant le programme de travail pour la période 2012–2016 (décision BS-V/16, annexe II), les Parties ont décidé d'inclure dans le plan des travaux de leur sixième réunion un point sur les mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés dans le cadre de l'article 17 et de l'objectif opérationnel 1.8 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (décision BS-V/16, annexe I). Au titre de ce point, les Parties au Protocole sont invitées à examiner la nécessité et les modalités de l'élaboration d'outils et d'orientations susceptibles d'aider les Parties à déterminer les cas de mouvements transfrontières non intentionnels et à prendre les mesures appropriées, y compris des mesures d'urgence.

52. Afin de faciliter l'examen de ce point, le Secrétaire exécutif élaborera une note qui comprendra une analyse des informations relatives aux mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés communiquées dans les deuxièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/12).

**POINT 14. ÉVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES
(ARTICLES 15 ET 16)**

53. Dans la décision BS-IV/11 adoptée à leur quatrième réunion, les Parties au Protocole ont créé : i) un forum en ligne à composition non limitée sur les aspects spécifiques de l'évaluation des risques par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; ii) un groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques chargé d'élaborer des orientations supplémentaires sur des aspects spécifiques de l'évaluation des risques et de la gestion des risques. Dans la décision BS-V/12 adoptée à leur cinquième réunion, les Parties ont accueilli avec satisfaction le document intitulé « Directives pour l'évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés » résultant des travaux conjoints des deux groupes et ont chargé le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation et la gestion des risques et le forum en ligne de travailler ensemble pour élaborer :

- a) une version révisée des « Directives sur l'évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés » ;
- b) un mécanisme, assorti de critères, pour des mises à jour futures des listes des matériels de base ;
- c) des orientations supplémentaires sur de nouveaux thèmes spécifiques d'évaluation des risques, choisis sur la base des priorités et des besoins des Parties, et compte tenu des sujets identifiés lors de la période intersessions antérieure;

54. A leur quatrième réunion, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif de coordonner et de faciliter le développement de la formation à l'évaluation des risques et à la gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés et d'organiser des stages de formation régionaux et sous-régionaux afin de permettre au pays d'acquérir une expérience pratique de l'élaboration et de l'évaluation des rapports d'évaluation des risques, conformément aux articles et à l'annexe III du Protocole.

55. A leur cinquième réunion, les Parties ont accueilli avec satisfaction l'élaboration d'un manuel de formation sur l'évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés ainsi que les rapports de deux ateliers sous-régionaux de formation sur l'évaluation des risques (sous-régions de l'Asie et du Pacifique). Elles ont prié le Secrétaire exécutif de :

- a) Présenter le manuel de formation aux experts et autres spécialistes des Parties et d'autres gouvernements pour en évaluer l'efficacité ;
- b) de convoquer d'autres cours de formation régionaux ou sous-régionaux ;
- c) d'améliorer le manuel de formation intitulé « Evaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés » en le révisant sur la base des recommandations formulées pendant les activités de renforcement des capacités et des contributions des Parties ;
- d) de créer un outil d'apprentissage interactif fondé sur le manuel de formation et de le mettre à disposition par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

56. Dans la décision BS-V/12 adoptée à sa cinquième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a exhorté les Parties et invité les autres gouvernements à soumettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les décisions et les évaluations des risques dans le cadre desquelles des effets défavorables potentiels ont été identifiés ainsi que toutes autres informations qui peuvent aider les Parties à identifier les organismes vivants modifiés ou caractères spécifiques susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, y compris des informations lorsqu'une décision n'est pas prise en raison de la possibilité qu'a un organisme vivant modifié de causer des effets défavorables s'il est introduit dans un environnement donné. Les Parties ont prié le Secrétaire exécutif de recueillir ces informations et de les transmettre à la sixième réunion des Parties au Protocole pour examen.

57. Les Parties au Protocole seront saisies d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/13) résumant les activités sur l'évaluation des risques coordonnées par le Secrétariat pendant la période intersessions et indiquant des éléments tirés du Plan stratégique pour examen en vue d'activités futures éventuelles. Les rapports du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation et la gestion des risques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/10), du forum d'experts en ligne à composition non limitée (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/11) et le manuel de formation révisé sur l'évaluation des risques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/12) seront mis à la disposition de la réunion à titre d'information.

POINT 15. ORGANES SUBSIDIAIRES (ARTICLE 30)

58. Au paragraphe 2 de la décision BS-I-11 adoptée à leur première réunion, les Parties ont décidé d'examiner, à leur troisième réunion, l'utilité de désigner ou d'établir un organe subsidiaire permanent qui donnerait en temps opportun à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole des conseils sur les questions scientifiques et techniques ayant trait à l'application du Protocole. A leur troisième décision, les Parties ont noté qu'il y a divers mécanismes par le biais desquels des avis scientifiques et techniques peuvent être donnés, notamment la désignation ou la création possible d'un organe subsidiaire permanent ou l'utilisation d'organes subsidiaires ou de mécanismes qui peuvent être créés sur une base *ad hoc*. A cet égard, les Parties ont décidé d'examiner ces mécanismes potentiels à leur quatrième réunion et prié le Secrétaire exécutif d'établir pour cette réunion un document d'avant-session comprenant un examen des répercussions et de l'efficacité des processus existants qui relèvent de la Convention et une estimation des coûts des divers mécanismes potentiels (décision BS-III/13). A leur quatrième réunion, les Parties ont pris note du document élaboré par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/12), qui identifie les mécanismes éventuels de fourniture d'avis scientifiques et techniques et fournit une estimation des coûts associés à chacun de ces mécanismes, et décidé de constituer au besoin des groupes spéciaux d'experts techniques ayant comme mandat précis de se pencher sur un ou plusieurs points scientifiques ou techniques, lorsque le besoin s'en fait sentir. Elles ont aussi décidé d'examiner à la présente réunion la nécessité de constituer un organe subsidiaire à composition non limitée chargé de fournir des avis scientifiques et techniques au titre du Protocole.

59. Afin de faciliter l'examen de ce point, la réunion sera saisie d'une note du Secrétaire exécutif contenant une mise à jour des mécanismes susceptibles de fournir des avis scientifiques et techniques et une estimation des coûts de ces mécanismes présentés dans le document élaboré pour la quatrième réunion des Parties, compte tenu du Plan stratégique du Protocole de Cartagena adopté à la cinquième réunion et des informations communiquées par les Parties dans leurs deuxièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/14). Cette note comprendra également un examen du fonctionnement et de l'expérience des groupes spéciaux d'experts techniques constitués à ce jour.

POINT 16. CONSIDÉRATIONS SOCIOÉCONOMIQUES (ARTICLE 26)

60. Aux paragraphes 24 et 25 de la décision BS-V/3, les Parties au Protocole ont prié le Secrétaire exécutif d'organiser :

a) des conférences régionales en ligne pour : i) faciliter le partage de points de vue, d'information et de données d'expérience sur les considérations socioéconomiques sur une base régionale; ii) identifier les questions éventuelles à examiner de manière plus approfondie ;

b) un atelier à représentation régionale équilibrée sur le renforcement des capacités en matière de recherche et d'échange d'information sur les incidences socioéconomiques des organismes vivants modifiés.

61. Le Secrétaire exécutif a été prié également de faire la synthèse des conclusions des conférences en ligne et de l'atelier et de présenter un rapport à la sixième réunion des Parties aux fins d'examen des prochaines mesures à prendre ;

62. A leur quatrième réunion, les Parties ont décidé d'examiner la question de la recherche et de l'échange d'information sur les considérations socioéconomiques à leur sixième réunion à la lumière des informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux.

63. Au titre de ce point, les Parties seront saisies d'une note du Secrétaire exécutif contenant une synthèse des conclusions des activités intersessions sur les considérations socioéconomiques et une

analyse des informations pertinentes communiquées dans les deuxièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/COP-MOP/6/15) aux fins d'examen des prochaines mesures à prendre. La réunion sera également saisie du rapport de l'atelier, sous forme de document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/13).

POINT 17. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS (ARTICLE 33)

64. L'article 33 du Protocole stipule que chaque Partie fait rapport, à des intervalles réguliers décidés par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, sur les mesures qu'elle a prises pour en appliquer les dispositions.

65. A cet égard, à sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a demandé aux Parties de soumettre leurs rapports tous les quatre ans et douze mois avant la réunion des Parties au Protocole qui examinera le rapport (décision BS-I/9). A leur troisième réunion, les Parties au Protocole ont adopté un format de rapport pour le premier rapport national régulier sur l'application du Protocole. Elles ont aussi précisé un calendrier et le procédé de préparation et de synthèse des rapports pour examen à leur quatrième réunion (décision BS-III/14). A leur quatrième réunion, après avoir examiné une analyse des premiers rapports nationaux, effectuée par le Secrétariat, les Parties ont prié le Secrétariat de répéter l'analyse des rapports nationaux soumis après la date limite et de diffuser cette analyse par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (décision BS-IV/14). Dans cette décision, les Parties ont prié en outre au Secrétaire exécutif de proposer des améliorations au format de présentation des rapports, sur la base i) des enseignements tirés de l'analyse des premiers rapports nationaux, ii) des recommandations formulées par le Comité chargé du respect des obligations et iii) des suggestions faites par les Parties, pour examen à la cinquième réunion des Parties au Protocole.

66. A leur cinquième réunion, les Parties ont adopté un nouveau format de rapport pour l'établissement des deuxièmes rapports nationaux (décision BS-V/14). Elles ont encouragé les Parties à répondre à toutes les questions qui figurent dans le format de rapport afin de faciliter l'établissement de valeurs de référence en vue des futurs exercices d'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été prié de mettre des ressources financières à la disposition des Parties admissibles pour la préparation de leur deuxième rapport national. Conformément à la périodicité convenue dans la décision BS-I/9, la date limite de remise des deuxièmes rapports nationaux a été fixée au 30 septembre 2011 pour le début de l'analyse des rapports. Sur l'instance de plusieurs Parties, cet échéancier a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2011.

67. Au titre de ce point, le Secrétaire exécutif a élaboré une note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/16) qui contient une synthèse des principaux résultats de l'analyse des deuxièmes rapports nationaux remis. Tous les deuxièmes rapports nationaux remis par les Parties ont aussi été diffusés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologique. Les Parties seront invitées à examiner les rapports présentés et à fournir des orientations sur les modalités d'établissement du troisième rapport national, prévu pour coïncider avec l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique et la troisième évaluation du Protocole par les Parties à leur huitième réunion.

POINT 18. ÉVALUATION ET EXAMEN (ARTICLE 35)

68. L'article 35 du Protocole exige que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole procède, cinq ans après l'entrée en vigueur du Protocole, puis ensuite au moins tous les cinq ans, à une évaluation de son efficacité, notamment l'évaluation de ses procédures et annexes.

69. A leur quatrième réunion, les Parties au Protocole ont reconnu que la première évaluation, qui devait être menée à cette réunion, ne constituait pas une bonne base pour l'évaluation de l'efficacité du Protocole en raison du caractère limité de l'expérience acquise par les Parties dans l'application du Protocole et de l'absence d'une approche méthodologique. Par conséquent, dans la décision BS-IV/15, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif de i) élaborer une approche méthodologique fiable qui contribuerait à une deuxième évaluation efficace du Protocole ; et ii) élaborer des critères et des indicateurs susceptibles de s'appliquer à l'évaluation de l'efficacité du Protocole.

70. A leur cinquième réunion, les Parties au Protocole ont décidé : i) que la deuxième évaluation de l'efficacité du Protocole devrait être principalement axée sur une détermination et un examen de l'état d'application des éléments fondamentaux du Protocole, identifiés et accompagnés d'indicateurs ; ii) que l'évaluation devrait s'appuyer sur les informations concernant l'application du Protocole provenant des deuxièmes rapports nationaux et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et d'information pouvant être obtenue auprès du Comité chargé du respect des obligations dans le cadre de son rôle d'examineur des questions générales relatives à la conformité et au mécanisme de coordination du renforcement des capacités, et d'autres processus pertinents et organisations compétentes.

71. Les Parties ont prié le Secrétaire exécutif de recueillir et de compiler les informations relatives à l'application du Protocole et de faire effectuer l'analyse de cette compilation en vue de faciliter la deuxième évaluation de l'efficacité du Protocole. Les Parties ont aussi décidé de créer un groupe spécial d'experts techniques à représentation régionale équilibrée afin : i) d'examiner l'analyse des informations rassemblées et compilées ; ii) de présenter leurs recommandations, pour examen à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

72. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera saisie, aux fins d'examen et prise de décision, d'une note élaborée par le Secrétaire exécutif contenant l'analyse des informations relatives à l'application du Protocole ainsi que des recommandations pour l'évaluation de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologique en vertu de son article 35 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/17).

IV. QUESTIONS FINALES

POINT 19. AUTRES QUESTIONS

73. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter examiner d'autres questions soulevées et acceptées pour examen, conformément au règlement intérieur.

POINT 20. DATE ET LIEU DE LA SEPTIÈME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

74. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole arrêtera la date et le lieu de sa prochaine réunion ordinaire.

POINT 21. ADOPTION DU RAPPORT

75. Au titre de ce point, les Parties seront invitées à examiner et adopter le rapport de leur sixième réunion, sur la base du projet de rapport présenté par le rapporteur. Conformément à la pratique établie,

les Parties seront invitées à autoriser le rapporteur à achever le rapport final après la réunion, sous la direction du président de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et avec le concours du Secrétariat.

POINT 22. CLÔTURE DE LA RÉUNION

76. Il est prévu que la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera close par son président dans l'après-midi du vendredi 5 octobre 2012.

Annexe I

ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE POUR LA SIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Lundi</i> <i>1^{er} octobre 2012</i> 10 h à 11 h	<i>Point à l'ordre du jour :</i> 1. Ouverture de la réunion		
11 h à 13 h	<i>Points à l'ordre du jour :</i> 2. Questions d'organisation : 2.1. Bureau ; 2.2. Adoption de l'ordre du jour ; 2.3. Organisation des travaux. 3. Vérification des pouvoirs des représentants à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 4. Rapport du Comité chargé du respect des obligations 6. Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières 7. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives 8. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole et sur les		

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
	questions budgétaires		
15 h à 18 h		<i>Points à l'ordre du jour :</i> 4. Rapport du Comité chargé des obligations 10. Manipulation, transport, emballage et identification (article 18) 11. Obligation de notification (article 8) 12. Responsabilité et réparation (article 27) 13. Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (article 17) 15. Organes subsidiaires (article 30)	<i>Points à l'ordre du jour :</i> 5. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques 9. État d'avancement des activités de renforcement des capacités et de l'utilisation du fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques 14. Evaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16) 16. Considérations socioéconomiques (article 26) 17. Suivi et établissement des rapports (article 33) 18. Evaluation et examen (article 35)
<i>Mardi</i> <i>2 octobre 2012</i> 10 h à 11 h		<i>Points à l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 4, 10, 11, 12, 13 et 15 de l'ordre du jour	<i>Points à l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 5, 9, 14, 16, 17 et 18 de l'ordre du jour
15 h à 18 h		<i>Points à l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 4, 10, 11, 12, 13 et 15 de l'ordre du jour	<i>Points à l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 5, 9, 14, 16, 17 et 18 de l'ordre du jour

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Mercredi</i> 3 octobre 2012 10 h à 11 h	Examen en plénière de l'état d'avancement des travaux des groupes de travail		
11 h à 13 h	<i>Points à l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 6, 7 et 8 de l'ordre du jour		
15 h à 18 h		<i>Points à l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 4, 10, 11, 12, 13 et 15 de l'ordre du jour	<i>Points à l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 5, 9, 14, 16, 17 et 18 de l'ordre du jour
<i>Jeudi</i> 4 octobre 2012 10 h à 13 h		<i>Points à l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 4, 10, 11, 12, 13 et 15 de l'ordre du jour	<i>Points à l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 5, 9, 14, 16, 17 et 18 de l'ordre du jour
15 h à 18 h		<i>Points à l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 4, 10, 11, 12, 13 et 15 de l'ordre du jour	<i>Points à l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 5, 9, 14, 16, 17 et 18 de l'ordre du jour
<i>Vendredi</i> 5 octobre 2012 10 h à 13 h <i>et</i> 15 h à 18 h	<i>Points à l'ordre du jour :</i> 19. Autres questions 20. Date et lieu de la septième réunion des Parties au Protocole 21. Adoption du rapport 22. Clôture de la réunion		

Annexe II

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DESTINÉS À LA SIXIÈME RÉUNION DE
LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES
PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES
RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

A. Documents de travail

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/2	Rapport du Comité chargé du respect des obligations
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/3	Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/4	Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/5	Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/6	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/6/Add.1	Rapport du Secrétaire exécutif sur les questions budgétaires
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7	Etat d'avancement des activités de renforcement des capacités dans le cadre du Protocole
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7/Add.1	Examen exhaustif du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7/Add.2	Rapport sur l'utilisation du fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/8	Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés : paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 18
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/9	Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés : Analyse des informations sur les normes, les méthodes et l'orientation existantes relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des organismes vivants modifiés.
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/10	Obligation de notification en vertu de l'article 8
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/11	Responsabilité et réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (article 27).

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/12	Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (article 17)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/13	Evaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/14	Organes subsidiaires (article 30)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/15	Considérations socioéconomiques (article 26) : Synthèse des résultats des activités intersessions sur les considérations socioéconomiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/16	Suivi et établissement des rapports (article 33) : Analyse des résultats et des tendances des deuxièmes rapports nationaux
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/17	Evaluation et examen (article 35): Analyse des informations relatives à l'application du Protocole et recommandations

B. Documents d'information (liste préliminaire)

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/1	Rapport sur les réunions intersessions du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/2	Rapport de l'évaluation indépendante du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/3	Rapport du forum en ligne sur les méthodes stratégiques de renforcement des capacités, le cadre d'évaluation des capacités et le cadre de surveillance et d'évaluation du Plan d'action pour la création des capacités
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/4	Compilation des points de vue communiqués par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées et des suggestions de révisions possibles du Plan d'action
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/5	Rapports des huitième et neuvième réunions du groupe de liaison le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/6	Rapports des septième et huitième réunions de coordination avec les gouvernements et les organisations mettant en œuvre et/ou finançant des activités de renforcement des capacités

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/7	Résumé des développements concernant les règlements et les normes relatifs à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des organismes vivants modifiés
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/8	Rapport des ateliers régionaux à l'intention des agents de douane ayant besoin de capacités pour l'échantillonnage et la détection des organismes vivants modifiés
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/9	Rapport du réseau en ligne de laboratoires de détection et d'identification du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/10	Rapport du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation et la gestion des risques dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/11	Rapport du forum d'experts en ligne à composition non limitée sur l'évaluation des risques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/12	Manuel de formation révisé sur l'évaluation des risques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/13	Rapport de l'atelier sur le renforcement des capacités en matière de recherche et d'échange d'information sur les incidences socioéconomiques des organismes vivants modifiés
